

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 89-5732 du 30 janvier 1989, le conseil de communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble du secteur Mi-Plaine à Saint Priest.

Ce programme comprend, notamment, l'élargissement de la route de Genas.

Aussi la Communauté urbaine doit-elle acquérir, entre autres, pour la réalisation de cette opération de voirie, une parcelle de terrain de 601 mètres carrés, dépendant de la propriété de la société BATIMAP située en bordure de cette voie et actuellement cadastrée sous le n° 93 de la section AY.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition aurait lieu au prix de 60 100 F correspondant à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu la délibération n° 89-5732 d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 653 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,